



Les accidents du travail en Pays de la Loire en 2023

En 2023, près de 43 000 accidents du travail sont comptabilisés en Pays de la Loire. Cela représente 19 accidents par million d'heures rémunérées. 14% de ces accidents entraînent des séquelles physiques permanentes. Le nombre d'accidents du travail a diminué de 13% depuis 2019. Dans le même temps, la gravité des accidents est en augmentation de 14%. Le Maine-et-Loire et la Mayenne sont particulièrement touchés. La fréquence des accidents est plus importante dans l'intérim mais plus grave dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Deux tiers des accidents touchent les hommes, mais la gravité des accidents est en forte augmentation chez les femmes depuis 2019. Les accidents sont plus fréquents chez les jeunes mais plus graves chez les travailleurs expérimentés. La manutention manuelle est la première cause de blessure, entraînant plus fréquemment des blessures sur les membres supérieurs.

Près de 43 000 accidents du travail en Pays de la Loire

En 2023, sur le champ des salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole (MSA), le nombre d'**accidents du travail** (AT), hors accidents de trajet, avec au moins un jour d'arrêt s'élève à 42 788 en Pays de la Loire, soit 7% des accidents du travail de France

métropolitaine pour 6% des heures travaillées nationalement (**Tableau 1**). Leur nombre a diminué de 13% par rapport à 2019 (baisse inférieure au national). En moyenne, chaque accident se traduit par 37 **jours d'arrêt de travail** dans la région, contre 46 jours au national. Dans les départements de la région, la répartition géographique des accidents correspond à celle

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme **accident du travail**, « tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Les **accidents du travail avec arrêt** correspondent aux accidents engendrant, au cours de l'année de référence, un premier versement d'une indemnité journalière pour arrêt de travail d'au moins un jour.

Tableau 1 : Principales données sur les accidents du travail en Pays de la Loire

Géographie	Accidents du travail (AT)					Accidents du travail graves et mortels (ATGM)			
	En nombre	En %	Répartition des heures travaillées (en %)	Évolution 2019-2023 (en %)	Fréquence des AT	En nombre	En % des AT	Indice de gravité	Évolution 2019-2023 (en %)
Loire-Atlantique	16 686	39	42	-10	18	632	4	8	10
Maine-et-Loire	9 312	22	20	-10	20	582	6	16	55
Mayenne	3 034	7	8	-14	18	191	6	18	23
Sarthe	5 251	12	13	-16	19	271	5	14	13
Vendée	8 505	20	18	-18	22	373	4	10	-17
Pays de la Loire	42 788	7	6	-13	19	2 049	5	11	14
France métropolitaine	578 323	100	100	-15	16	37 642	7	12	-1

Source : CNAM-MSA, Dares - 2019 et 2023

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la MSA

de l'emploi. La Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire sont ainsi les deux départements les plus touchés, avec respectivement 39% et 22% des accidents du travail de la région, alors que la Mayenne ne concentre que 7% des AT. Leur nombre diminue dans tous les départements depuis 2019, avec néanmoins une diminution plus importante en Sarthe (-18%) qu'en Loire-Atlantique (-10%).

Une fréquence des accidents plus marquée en Vendée et Maine-et-Loire

En rapportant le nombre d'accidents du travail au volume horaire salarié, il est possible d'approcher la fréquence des accidents recensés. Cette dernière est ainsi plus marquée dans la région : le **taux de fréquence** des AT est de 19 AT par million d'heures rémunérées en Pays de la Loire contre 16 en France métropolitaine. Le constat est le même dans tous les départements ligériens, où la Vendée (22 AT par million d'heures rémunérées) et le Maine-et-Loire (20 AT) sont particulièrement touchés. Cette fréquence diminue cependant depuis 2019, de manière similaire dans la région et au niveau national (- 5 points).

Une augmentation forte de la gravité des accidents du travail depuis 2019

La gravité des accidents du travail, en revanche, augmente fortement sur la période dans la région, alors qu'elle diminue au national : en 2023, 2 049 accidents sont des **accidents du travail graves**, soit 14% de plus qu'en 2019, contre -1% au national. Les disparités

Le **taux de fréquence** désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT.

Les **accidents graves** sont les accidents du travail entraînant des séquelles physiques permanentes. Un médecin attribue aux accidents du travail qui entraînent de telles séquelles un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %.

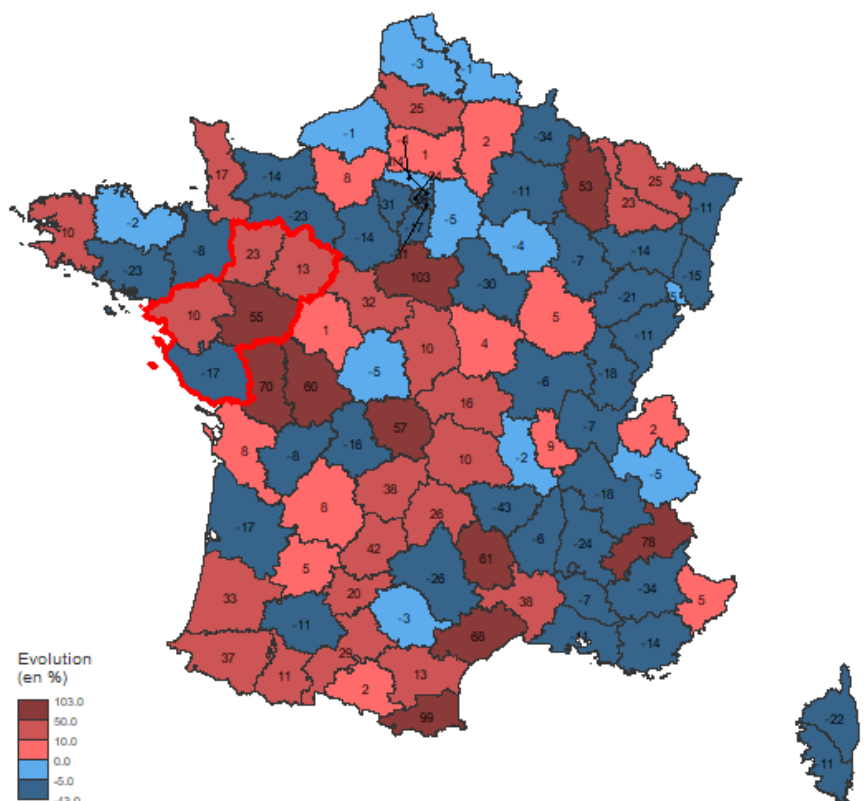
L'**indice de gravité** représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par un AT par million d'heures rémunérées.

Les indemnités journalières sont versées à la victime d'un accident du travail durant toute la période au cours de laquelle elle doit interrompre son travail, que les jours concernés soient ouvrables ou non. Ainsi, les **jours d'arrêt de travail** correspondent à des jours calendaires.

départementales sont importantes : la Vendée voit baisser le nombre d'accidents graves de -17% entre 2019 et 2023, alors que les autres départements ligériens affichent une augmentation des accidents qui se situe entre +13% et +55% sur la période (**Carte 1**). Dans la

région comme en France métropolitaine, 2% des accidents graves sont des accidents mortels (soit 39 AT mortels dans la région). Selon une étude récente de l'assurance maladie ¹, plus de la moitié de ces décès, en France, sont la conséquence de

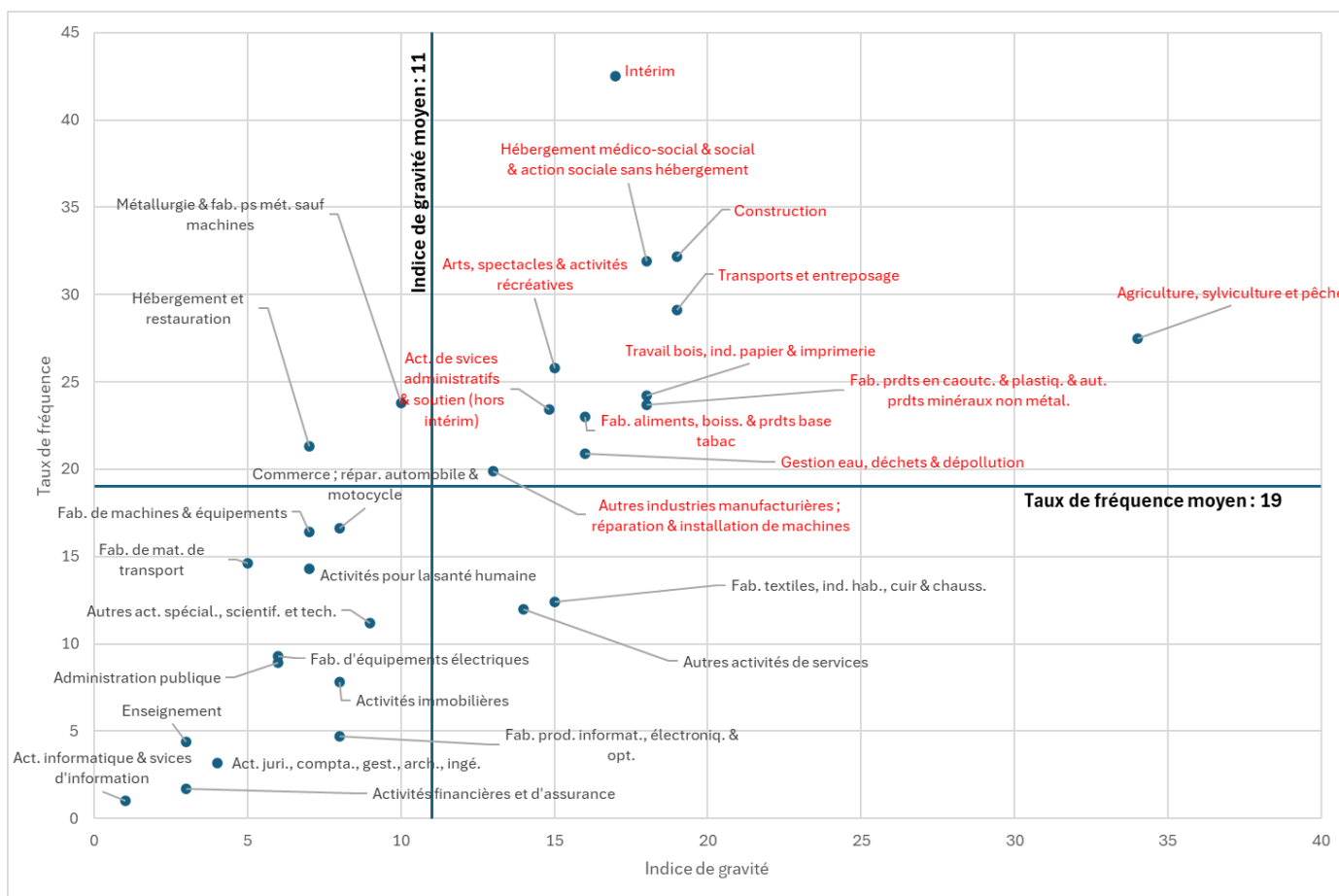
Carte 1 : Évolution entre 2019 et 2023 des accidents du travail graves et mortels



Source : CNAM-MSA, Dares 2019 et 2023
Champ : salariés affiliés au régime général ou à la MSA

¹ Assurance Maladie Risques Professionnels, L'Essentiel 2024 (janvier 2026)

Graphique 1 : Taux de fréquence et indice de gravité des accidents du travail par secteur d'activité en Pays de la Loire en 2023



Source : CNAM-MSA, Dares—2023

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la MSA

Note de lecture : La fréquence des accidents du travail et la gravité de ces accidents est approchée par secteur d'activité. Les secteurs en rouge correspondent aux secteurs les plus accidentogènes de la région, c'est-à-dire ceux pour lesquels le taux de fréquence et l'indice de gravité sont supérieurs à la moyenne régionale

malaises. **L'indice de gravité**, qui rend compte des séquelles permanentes par million d'heures de travail, est de 11 en Pays de la Loire, contre 12 en France métropolitaine. Les disparités départementales sont importantes : la gravité des AT est plus forte qu'en région en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe mais plus faible en Loire-Atlantique et Vendée.

Des accidents plus fréquents dans l'intérim, plus graves dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche

En 2023, les cinq secteurs comptant le plus d'accidents du travail en Pays de la Loire concentrent plus de la moitié

des accidents de la région pour 39% des heures rémunérées : la construction (13%), le commerce ; réparation automobile et motocycle (13%), l'intérim (11%), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (10%), et le transport et entreposage (9%).

L'intérim est le secteur où les accidents du travail sont les plus fréquents : avec 43 AT par million d'heures rémunérées, la fréquence y est plus de deux fois supérieure à la moyenne régionale. Avec un indice de gravité à 34 (contre 11 en moyenne régionale), l'agriculture, la sylviculture et la pêche est le secteur où la gravité des accidents est la plus

importante. En approchant les secteurs d'activité selon les deux critères du taux de fréquence et de l'indice de gravité, il est possible d'appréhender la sinistralité. Les secteurs se situant au-dessus du taux de fréquence régional et de l'indice de gravité régional sont alors considérés comme les secteurs les plus accidentogènes. En 2023, douze secteurs sont concernés (**Graphique 1**). Le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche cumule ainsi un indice de gravité trois fois supérieur à celui de la région et un taux de fréquence 1,5 fois plus important que le régional. La construction, l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans

hébergement et le transport et entreposage cumulent également des indices de gravité et des taux de fréquence de plus de 1,5 fois supérieurs au taux régional.

Dans tous les départements, l'intérim est le secteur où la fréquence des accidents du travail est la plus importante. Une exception, en Mayenne, où les arts, spectacles et activités récréatives (en particulier celles liées au sport), avec 38 AT par million d'heures rémunérées, représentent le secteur avec la plus forte fréquence du département. La Vendée et le Maine-et-Loire se distinguent par une fréquence d'accidents plus importante dans des secteurs très accidentogènes, comme la construction et le transport et entreposage. C'est le cas également pour les activités de soutien aux entreprises, notamment celles de nettoyage des bâtiments, en Vendée et l'industrie du papier et imprimerie en Maine-et-Loire. L'agriculture, la sylviculture et la pêche est le secteur où la gravité des accidents est la plus importante en Loire-Atlantique, Sarthe et Vendée. Le Maine-et-Loire se distingue par une gravité des accidents plus importante dans la construction et très forte dans l'industrie de papier et imprimerie et l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement. La Mayenne se distingue par une gravité plus importante dans les arts, spectacles et activités récréatives, notamment celles liées au sport, dans l'industrie agroalimentaire et dans le transport et entreposage.

Deux accidents du travail sur trois concernent les hommes mais la gravité augmente fortement chez les femmes depuis 2019

En 2023, les hommes sont victimes de deux accidents de travail sur trois dans la région. La fréquence et la gravité des accidents sont également plus élevées chez ces derniers. Le nombre d'accidents est en baisse chez les hommes comme chez les femmes depuis 2019, mais de manière plus nuancée chez ces dernières (-15% chez les hommes contre -9% chez les femmes). En revanche, le nombre d'accidents graves augmente significativement chez les femmes, passant de 560 à 770 entre 2019 et 2023, soit une augmentation de 36%, contre +4% chez les hommes. La moitié des femmes travaillent en effet dans des secteurs où la gravité des accidents a augmenté de façon significative entre 2019 et 2023, tels que les activités pour la santé humaine,

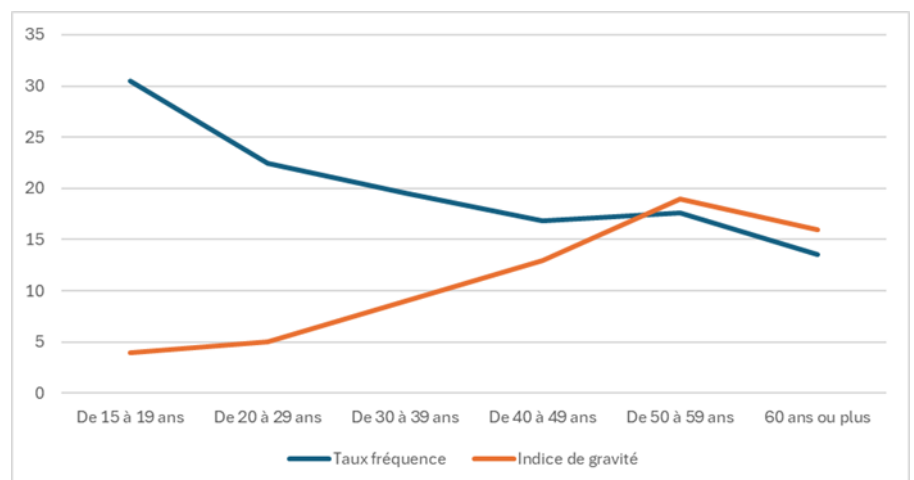
l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement, le commerce et l'enseignement. La sinistralité est forte chez les femmes, dont la durée moyenne d'arrêt de travail lors d'un accident grave en 2023 est de 116 jours contre 100 jours en moyenne pour les hommes.

Dans tous les départements ligériens, le constat est le même : la fréquence et la gravité des accidents sont systématiquement plus importantes chez les hommes, avec cependant une fréquence d'accidents plus importante qu'ailleurs chez les hommes en Vendée et Maine-et-Loire et des accidents plus graves chez les hommes en Mayenne et Maine-et-Loire.

Des accidents plus fréquents chez les jeunes, plus graves chez les plus âgés

La fréquence des accidents du travail diminue fortement avec l'âge : en 2023, les salariés ligériens de 15 à 19 ans sont

Graphique 2 : Taux de fréquence et indice de gravité par âge en Pays de la Loire en 2023



Source : CNAM-MSA, Dares – 2023

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la MSA

Note de lecture : De 30 à 39 ans, le taux de fréquence des accidents du travail en Pays de la Loire est de 20 AT pour par million d'heures rémunérées, l'indice de gravité de 9 AT par million d'heures rémunérées

victimes de 31 AT par million d'heures rémunérées, contre 14 pour les 60 ans et plus (**Graphique 2**). Les moins de 20 ans constituent le groupe le plus surexposé aux risques, s'expliquant en partie par un manque d'expérience et un travail dans des secteurs où la fréquence d'accident est plus importante, comme l'intérim, la construction, les industries agroalimentaires et l'hébergement et restauration. Les trois-quarts sont des hommes. En revanche, en cas d'accident du travail, la durée des arrêts augmente avec l'âge. Malgré des accidents du travail moins nombreux, la durée moyenne d'arrêt de travail est trois fois plus importante chez les travailleurs expérimentés que chez les jeunes, et ce quel que soit le genre. Il en est de même pour la gravité des accidents, qui ne cesse de croître avec l'âge. Les plus de 50 ans, qui comptent pour 26% des heures travaillées, représentent 41% des accidents graves dans la région.

La manutention manuelle, principale cause de blessure lors d'un accident du travail

En 2023, en Pays de la Loire, 15% des accidents du travail ne donnent pas lieu à une déclaration de la cause de l'accident. Sur les 85% restant, un accident de travail sur quatre est lié à des difficultés survenues à la suite d'une manutention manuelle. La manutention mécanique représente 13% des accidents dont la cause est déclarée, les chute de plain-pied et les risques chimiques, physiques et électriques 10% chacun.

Seules les agressions (y compris par des animaux) touchent plus les femmes que les hommes. Les principaux secteurs d'activité concernés relèvent de ceux où la proportion d'accidents est la plus importante, comme l'intérim, le commerce ou la construction. Une exception notable : 16% des accidents liés à une agression (y compris par un animal) se déroulent dans le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la

pêche.

Des blessures plus fréquentes sur les membres supérieurs

Dans la région, 40% des lésions liées à un accident de travail concernent les membres supérieurs (mains, bras, épaules). Les membres inférieurs (26%) et le tronc (dos, vertèbres, poitrine, abdomen, organes) (23%) viennent ensuite. Quel que soit le genre, il s'agit des trois zones du corps les plus fréquemment touchées, dans des proportions similaires pour les membres inférieurs et le tronc, mais de manière plus importante chez les hommes pour les membres supérieurs (42% contre 37% chez les femmes). La manutention manuelle est la principale cause dans les trois cas, suivi par la manutention mécanique pour les lésions aux membres supérieurs, les risques chimiques, physiques et électriques pour celles aux membres inférieurs et les chutes de plain-pied pour les lésions au tronc.

Encadré : Champ des statistiques portant sur les accidents du travail diffusées par la Dares

Les statistiques utilisées dans l'étude sont issues des données d'accident du travail des salariés couverts par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les accidents de trajet domicile-travail ne sont pas comptabilisés.

L'étude exclut les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque d'accident du travail :

- ◇ Les salariés de la fonction publique de l'État, qui ne dispose pas de système d'information centralisé des accidents du travail ;
- ◇ Les salariés de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont les statistiques ne sont disponibles qu'à un niveau national et ne peuvent être régionalisées ;
- ◇ Les salariés couverts par certains régimes spéciaux : les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières et les salariés agricoles d'Alsace-Moselle ;
- ◇ Les salariés des particuliers employeurs ;
- ◇ Les salariés détachés des autres pays de l'Union européenne et qui travaillent en France, du fait de l'absence d'échange des données portant sur les accidents du travail entre les pays communautaires.